



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 juin 2018

**N°100/06/2018 : CONVENTION D'AUTORISATION ET SERVITUDE DE PASSAGE EN  
TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SITUÉES  
IMPASSE LOUIS CABANES**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la  
Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur  
convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2018.*

**Etaient présents** : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Robert INFANTI, Colette HARLE à Laura NICOLAS, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Thierry VIALON

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code rural et notamment l'article L152-1 ;

Il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

La Ville de Montauban envisage de régulariser toutes les servitudes existantes sur les différents réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, et eau potable.

Ces servitudes de passage sont nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi qu'à la satisfaction des habitants. Elles permettent à la collectivité et à ses délégataires d'intervenir pour des intervention ou travaux en terrains privés sur des canalisations publiques. Les réparations seront donc plus rapides dans l'intérêt de chacun, et juridiquement possible.

Ces conventions serviront pour la réalisation d'actes notariés, publiés aux hypothèques. Elles sont indispensables afin de régulariser juridiquement ces servitudes, et assurer la connaissance de ses canalisations dans le temps.

La régularisation présentée ce jour est la suivante :

- Régularisation d'une canalisation d'eau pluviale publique se trouvant en partie sur la propriété de M. ZULIAN cadastrée à la section AC n°279, entre la rue Pierre Bourdan et l'impasse Cabanes (plan en annexe).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation et servitude de passage en terrain privé (M. ZULIAN) pour la canalisation d'assainissement d'eaux pluviales, ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution de la servitude.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 JUIN 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**27 JUIN 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2018

Maire

Brigitte BAREGES

